

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 9 SEPTEMBRE 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC. Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), couvre l'événement.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Martin Thibert, Saint-Sébastien.

En visioconférence : M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne: Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15985-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 5.1.1 au pont 5.1.1.
- 2.- Ajout du point 5.1.2 - PAU PME : Suivi.
- 3.- Ajout du document 5.2.1 E au point 5.2.1 E.
- 4.- Ajout du document 5.2.1 F au point 5.2.1 F.
- 5.- Ajout du point 5.1.3 - Musée du Haut-Richelieu : Demande d'aide financière 40 000\$ - Projet « « Bonification de l'expérience virtuelle pour les visiteurs de l'exposition permanente » ».
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2020-09-09

Adoption du procès-verbal

15986-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 27 juillet 2020 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1873

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1873 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15987-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1873 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1875

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1875 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15988-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1875 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1882**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1882 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15989-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1882 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1887**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1887 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15990-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1887 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2020-09-09
Résolution 15990-20 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1888**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1888 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15991-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1888 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1889**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1889 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15992-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1889 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2020-09-09

A.7 **Règlement 1890**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1890 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15993-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1890 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.8 **Règlement 1915**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1915 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15994-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1915 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.9 **Règlement 1916**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1916 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-09-09

15995-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1916 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.10 Règlement 1920

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 559 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

15996-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1920 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soumis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 472-2020

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 472-2020 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15997-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 472-2020 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

C.1 Règlement 2020-184-01

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2020-184-01 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15998-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-184-01 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 2020-185-17

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2020-185-17 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15999-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-185-17 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2020-09-09
Résolution 15999-20 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, prend son siège.

D) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

D.1 Règlement 506-20

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 506-20 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16000-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 506-20 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 Règlement 507-20

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 507-20 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16001-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 507-20 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2020-09-09

D.3 **Règlement 508-20**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 508-20 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16002-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 508-20 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.4 **Règlement 516-20**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 516-20 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16003-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 516-20 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.5 **Règlement 517-20**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 517-20 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-09-09

16004-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 517-20 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 Modifications

A) Règlement 562

A.1 Avis d'entrée en vigueur

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, transmise le 12 août 2020 et reçue le 19 août 2020. Cette dernière vise le règlement 562 relatif à une correction des limites de la plainte inondable pour le lot 4 549 339 situé sur la rue Bachand à Saint-Jean-sur-Richelieu. En l'occurrence, la ministre confirme que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

A.2 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 562 en date du 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE;

16005-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit apporter à ses instruments d'urbanisme suite à l'approbation du règlement 562 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote « document 1.2 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Administrateur

16006-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, le représentant de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de la municipalité s'est prévalu

PV2020-09-09

des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommé membre du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit désigné pour agir à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu inc., le tout effectif le 10 août 2020;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

3.0 **ÉVALUATION**

3.1 **Demande d'extension de délai - Dépôt des rôles**

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2020, conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT la suspension des inspections résidentielles due à la pandémie causée par la COVID-19, le changement de plateforme numérique du service de l'évaluation et les ajustements administratifs requis relativement au projet de loi 48 « *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* »;

EN CONSÉQUENCE;

16007-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin au plus tard le 1^{er} novembre 2020;

DE TRANSMETTRE copie des présentes à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

4.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

4.1 **Modifications**

16008-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point 4.1 à la séance ordinaire du mois d'octobre 2020.

ADOPTÉE

PV2020-09-09

5.0 **FONCTIONNEMENT**

5.1 **Finances**

5.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16009-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» totalisant un montant de 2 782 622,05\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 **Octroi de prêt - PAU/PME**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises décrété par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse de NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

16010-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

D'AUTORISER le prêt PAUHR-017 au montant de 25 000\$;

QUE le remboursement de ce prêt intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.3 **Musée du Haut-Richelieu - Aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Bonification de l'expérience virtuelle pour les visiteurs de l'exposition permanente » visant le développement numérique par l'intégration de guides virtuels au moyen d'un système d'écouteurs sans fil;

PV2020-09-09

EN CONSÉQUENCE;

16011-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière au Musée du Haut-Richelieu pour le projet « Bonification de l'expérience virtuelle pour les visiteurs de l'exposition permanente », le tout pour un montant maximal de 40 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre le Musée du Haut-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à cette fin, le tout puisé à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) réservée à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

5.2 Divers

5.2.1 Demandes d'appui

A) RénoRégion et Pyrrhotite - Programmation 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont partenaires de la Société d'Habitation du Québec et administrent sur leur territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le Programme RénoRégion et le Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2019-2020 des programmes d'amélioration de l'habitat terminait le 31 mars 2020 et que la programmation 2020-2021 débutait le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun budget n'a encore été rendu disponible pour le Programme RénoRégion et le Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial s'était engagé pour une période de 3 ans en adoptant un budget prévoyant des sommes de 12,37M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du Programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de propriétaires à faibles revenus sont dans l'attente du lancement du programme RénoRégion pour pallier à des problèmes majeurs affectant leur résidence, dont des problèmes pouvant compromettre leur santé et leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires sont dans l'attente de l'annonce des budgets du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite afin de sécuriser leur résidence affectée par ce problème;

CONSIDÉRANT QUE tout délai supplémentaire dans l'annonce des budgets risque de repousser l'exécution des travaux pendant des saisons moins propices à leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE;

16012-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la MRC d'Antoine-Labelle relativement à ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec à l'effet d'octroyer dans les meilleurs délais les budgets pour le Programme RénoRégion et le Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite.

ADOPTÉE

**B) Demande d'exclusion auprès de la CPTAQ -
Attestation de l'autorité supérieure**

M. Jacques Landry, appuyé de M. Martin Thibert, propose d'adopter une résolution d'appui à la MRC des Maskoutains afin que la CPTAQ reconnaisse, à titre d'autorité supérieure, les MRC ayant le pouvoir en aménagement du territoire plutôt que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le vote est demandé par M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Il est procédé au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Population	Voix
POUR :		
M. Jacques Lemaistre-Caron	2 655	1
Mme Danielle Charbonneau	1 436	1
M. Luc Mercier	2 540	1
M. Claude Leroux	2 108	1
M. Pierre Chamberland	437	1
M. Jacques Desmarais	2 113	1
M. Jacques Landry	1 741	1
M. Martin Thibert	707	1
Mme Suzanne Boulais	3 203	1
Mme Sonia Chiasson	1 448	1
M. Serge Beaudoin	1 160	1
M. Jacques Lavallée	2 138	1
Total :	21 686	12

	Population	Voix
CONTRE :		
M. Alain Laplante	98 036	4
Total :	98 036	4

Membre absent : M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le résultat du vote se chiffre à 12 voix POUR, représentant 21 686 de population (18,11%) et 4 voix CONTRE, représentant 98 036 de population de la MRC (81,89%), préfet exclu, en tenant compte de l'absence du représentant de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

La motion est rejetée considérant la règle de la double majorité (art. 201, LAU).

**C) UPA Montérégie - Projet « Protection des bandes riveraines
agricoles de la Montérégie - Phase 2 »**

CONSIDÉRANT l'importance du respect de la bande riveraine agricole le long des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Phase 1 du projet (2018-2020) de l'UPA de la Montérégie visait à informer les producteurs agricoles de la Montérégie de l'importance du respect de la bande riveraine et mobiliser ceux-ci à respecter la réglementation par divers outils et activités d'information;

PV2020-09-09

CONSIDÉRANT QUE l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande d'aide financière pour une deuxième phase dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Phase 2 du projet, d'une durée de 36 mois, vise à offrir un accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles afin de mettre en place des bandes riveraines herbacées réglementaires favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge, en partenariat avec le milieu municipal et les conseillers agricoles travaillant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la participation des MRC est sollicitée afin d'identifier, en collaboration avec leurs municipalités respectives, les bandes riveraines prioritaires à cibler sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'une confirmation écrite est requise de la part de la MRC du Haut-Richelieu afin de signifier son souhait de participer au projet sans enjeux financiers;

EN CONSÉQUENCE;

16013-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adhère au projet « Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie - Phase 2 » de la Fédération de l'UPA de la Montérégie à être présenté au MAMH dans le cadre du Volet 1 du FRR.

ADOPTÉE

D) Projet « Agrobonsens : Reconnaître les entreprises engagées dans la réduction des pesticides »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle d'excellence en lutte intégrée (PELI) du CLD des Jardins-de-Napierville a pour mission d'accélérer l'adoption de comportements et de pratiques durables en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le PELI du CLD des Jardins-de-Napierville souhaite déposer le projet « *Agrobonsens : Reconnaître les entreprises engagées dans la réduction des pesticides* » auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'essentiel du projet est de faire connaître et reconnaître, auprès du grand public, les producteurs agricoles de la Montérégie qui réduisent leur utilisation de pesticides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à certains enjeux soulevés par le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté par la MRC du Haut-Richelieu tels la valorisation de l'agriculture auprès du grand public et l'achat local;

EN CONSÉQUENCE;

16014-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet « *Agrobonsens : Reconnaître les entreprises engagées dans la réduction des pesticides* » présenté par le Pôle d'excellence en lutte intégrée du CLD des Jardins-de-Napierville au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE

E) Pro-piste - Appui et aide financière
Projet « Circuit d'un cheminot à vélo »

CONSIDÉRANT QUE Pro-piste envisage de déposer une demande d'aide financière au Fonds régions ruralité (FRR) dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE trois gares du territoire de la MRC sont situées le long de la piste cyclable La Montérégiade, soit deux à Saint-Jean-sur-Richelieu et une à Sainte-Brigide-d'Iberville;

EN CONSÉQUENCE;

16015-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande d'aide financière à être déposée par le comité Pro-piste pour le projet « Circuit d'un cheminot à vélo » dans le cadre de l'appel de projets du Fonds régions et ruralité;

DE CONFIRMER l'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu pour un montant de 3 868\$, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du FRR, volet 1;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

F) Tourisme Haut-Richelieu - Projet « Véloroute du lac Champlain »

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Haut-Richelieu envisage de déposer une demande d'aide financière au Fonds régions ruralité (FRR) dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet augmentera l'attractivité de la région et la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE;

16016-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande d'aide financière à être déposée par Tourisme Haut-Richelieu pour le projet « Véloroute du lac Champlain » dans le cadre de l'appel de projets du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

5.2.2 Divers comités - Représentant de la ville-centre

16017-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommé membre des comités « Tourisme » et « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité administratif, du Bureau des délégués, du conseil d'administration et comité de suivi de Pro-piste, du comité formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable, du comité formé pour gérer le fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés, du comité schéma d'aménagement et du comité consultatif agricole, le tout effectif au 10 août 2020;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Cours d'eau Trait-Carré - Villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16018-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Trait-Carré, à savoir:

9316-8631 Québec inc.	15 995,89\$
Frais d'administration	12,61\$
Total	16 008,50\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la ville de Carignan et à Saint-Jean-sur-Richelieu, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2020-09-09

**6.2 Cours d'eau sans désignation, lot 385 - Saint-Valentin -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385 situé en la municipalité de Saint-Valentin, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 29 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16019-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385 et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385 en la municipalité de Saint-Valentin;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour les périodes « juillet 2020 » et « août 2020 ».
- 2) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ministre : Montant de 108 000\$ alloué à la MRC dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec pour l'année 2020-2021.
- 3) Cadets policiers de la Sûreté du Québec : Remerciements.

M. Pierre Chamberland fait état des divers échanges avec des représentants du Japon et de nouveaux arrivants.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation aux Carrefours culturels.

PV2020-09-09

M. Serge Beaudoin mentionne que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a entériné une résolution visant à s'assujettir aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à des réunions au sein de IHR et pour le projet Allo Richelieu.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Martin Thibert souligne sa participation à la conférence de presse pour le prolongement de l'autoroute 35.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Tourisme Haut-Richelieu.

M. Alain Laplante demande d'étudier les possibilités d'intégration du public lors des réunions en respectant les mesures de distanciation exigées par la pandémie.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16020-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 septembre 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier